

III - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

- 4.1 – Création d'un poste d'attaché principal
- 4.2 – Création d'un poste de chargé de mission Plan Garonne
- 4.3 – Remboursement des frais de déplacement
- 4.4 – Décision budgétaire modificative n° 1

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.1 - Création d'un poste d'attaché principal territorial

RAPPORT

Depuis quelques années, le Syndicat mixte a vu sa charge de travail augmenter tant au niveau des dossiers techniques et juridiques que de leur suivi administratif. A cet effet, un attaché territorial a été recruté en décembre 2006, en complément du rédacteur territorial en place qui assurait la gestion des ressources humaines, la communication et l'ensemble des opérations budgétaires.

Les fonctions confiées à cet agent sont les suivantes :

- Elaboration et suivi de l'ensemble des procédures budgétaires et comptables,
- Organisation et gestion des achats publics et suivi des marchés publics et de leur législation,
- Veille juridique sur tous les dossiers techniques du Sméag.

Aujourd'hui, l'intéressé est amené à intervenir de plus en plus fréquemment sur des questions juridiques. Ainsi, la logique de mise en œuvre des orientations stratégiques (Sage, Plan Garonne, Docob, etc.) implique un accroissement des procédures comptables et juridiques. Par ailleurs, les programmes européens nécessitent un suivi financier et juridique différent et plus complexe.

Cet agent vient d'être reçu à l'**examen professionnel d'attaché principal territorial organisé en 2008.**

Soucieux de l'évolution de carrière de ses agents s'appuyant sur une progression des tâches, le Sméag propose l'inscription de cet agent au tableau d'avancement et **de créer le poste correspondant d'attaché principal territorial.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.1 - Création d'un poste d'attaché principal territorial

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
VU l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
VU la délibération en date du 20 février 1995 créant l'emploi d'attaché territorial ;
VU l'attestation de réussite de monsieur Olivier Berthézène à l'examen professionnel au grade d'attaché principal pour la session 2008 ;
VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;
VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A du cadre d'emploi des attachés principaux de la fonction publique territoriale.

DIT que cet emploi est destiné à être pourvu par un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Les fonctions seront semblables à celles acquittées actuellement par l'intéressé :

- Elaboration et suivi de l'ensemble des procédures budgétaires et comptables,
- Organisation et gestion des achats publics et suivi des marchés publics et de leur législation,
- Veille juridique sur tous les dossiers techniques du Sméag.

DIT que l'emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des attachés principaux.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2009, chapitre 012, compte 64, et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

MANDATE son président à signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.